

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1461 Décisions concernant les Ministères

n° 1461

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

12 novembre 1962

Numéro JO

n° 11 du 30/11/1962

Date du numéro

30 novembre 1962

TEXTE INTÉGRAL

Ali Moussa Ali, Sergent-Chef, mle 71, de la Garde Territoriale est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère d'ancienneté pour compter du 26 novembre 1962. Il sera rayé des contrôles de la Garde Territoriale le dit jour, et recevra le certificat de bonne conduite. Ce grade totalisant à cette date 20 ans de service dans les forces locales, percevra un allocation viagère annuelle d'ancienneté de soixante-dix-huit mille francs (78.000) payable trimestriellement par le Service des Finances de Djibouti, sauf avis contraire de ce service.